

# DÉPARTEMENT DE L'AISNE



**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER  
UN PARC EOLIEN COMPOSÉ DE NEUF AÉROGÉNÉRATEURS  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE  
LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN ET DE VILLERS-LES-GUISE**

**DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ : « FERME ÉOLIENNE  
LESQUIELLE-VILLERS ».**

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**À**

**MONSIEUR LE PRÉFET**

**Copie à Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens.**

**29-avril-2024 – Dossier n° E23000108/80**



## TABLE DES MATIÈRES

page n°

<b>1-PRÉSENTATION DU PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	<b>3</b>
<b>1-1.CONTEXTE GÉNÉRAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET.</b>	<b>3</b>
1-1.a. européen	3
1-1.b. Contexte national	3
<b>1-2. NATURE DU PROJET.</b>	<b>4</b>
<b>1-3. CONTEXTE LOCAL.</b>	<b>4</b>
<b>1-4. LA ZONE D'IMPLANTATION POTENTIELLE.</b>	<b>4</b>
<b>1-5. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET</b>	<b>5</b>
<b>1-6. PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET.</b>	<b>6</b>
1-6.1. La société ENERGYTER	6
<b>1-7. GENÈSE ET ÉVOLUTION DU PROJET</b>	<b>7</b>
<b>1-8. LES PREMIERES ETUDES SUR LE TERRAIN</b>	<b>7</b>
<b>2-CADRE RÉGLEMENTAIRE</b>	<b>8</b>
<b>3-RAPPEL DE LA PROCEDURE</b>	<b>8</b>
<b>3-1 OBJET DE L'ENQUETE</b>	<b>9</b>
<b>4-MODALITE DE L'ENQUÊTE</b>	<b>9</b>
<b>4-1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>	<b>9</b>
<b>4-2. ORGANISATION DES PERMANENCES</b>	<b>9</b>
4-2.1. Détermination des dates d'enquête publique.	9
4-2.2. Durée de l'enquête et répartition des permanences	10
4-2.3. Information du public	10
4-2.4 Rencontre avec le porteur de projet.	11
<b>4-3. CONCERTATION DU PORTEUR DE PROJET</b>	<b>11</b>
4-3.1 Avec les élus municipaux.	11
4-3.2. Avec les propriétaires fonciers.	11
<b>5-LE DOSSIER D'ENQUÊTE.</b>	<b>11</b>
<b>5-1. CONTENU DU DOSSIER D'ENQUÊTE.</b>	<b>12</b>
5-1.1. Documents administratifs	12
5-1.2. Le projet technique	12
5-1.2.1. Description du projet retenu	12
5-1.3-a. L'étude d'impact sur l'environnement et la santé.	13
5-1.4. L'étude de danger	14
5-1.5. Etude naturaliste	15
5-1.5-1. Etat initial et sensibilités prévisibles du projet	15
5-1.5-2. Avifaune	15
5-1.5-3. Chiroptères	16
5-1.5-4. Les autres faunes	16
<b>6- DÉROULEMENT DES PERMANENCES.</b>	<b>16</b>
6-1. Permanence du lundi 19 février 2024 de 9h00 à 12 h00 LESQUIELLES	16
6-2. Permanence du mardi 27 février 2024 de 14h00 à 17h00 LESQUIELLES	17
6-3. Permanence du mercredi 06 mars 2024 de 9h00 à 12h00 VILLERS-les-GUISE	17
6-4. Permanence du samedi 16 mars 2024 de 9h00 à 12h00 à LESQUIELLES	17
6-5. Permanence du vendredi 22 mars 2024 de 14h00 à 17h00 à LESQUIELLES	19
6-6. Contributions recueillies sur le registre dématérialisé.	21
<b>7-SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES</b>	<b>23</b>
<b>8-MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE.</b>	<b>24</b>
8-1. Procès-verbal de synthèse.	24
8-2. Mémoire en réponse.	24
8-3. Analyse des observations et du mémoire en réponse du porteur de projet.	24
<b>9-AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES.</b>	<b>25</b>

---

9-1. Délibérations des communes.	25
9-2. Demande d'autorisation environnementale.	26
9-3. Avis des autorités consultées	26
9-3.1. Avis de la MRAe.	26
9-3.2. Avis de la CDPENAF	26
9-3.3. Avis de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'État	26
9-3.4. Avis de la Direction générale de l'aviation civile.	26
10- BILAN DE L'ENQUÊTE.	26
10-1. Sur l'organisation de l'enquête publique.	26
10-2. Le déroulement de l'enquête publique.	27
10-3. Les observations recueillies.	27
10-4. Le mémoire en réponse du porteur de projet.	27

---

## **1-PRÉSENTATION DU PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE.**

### **1-1. CONTEXTE GÉNÉRAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET.**

Ce projet s'inscrit dans un contexte mondial particulier : celui de la lutte contre les gaz à effet de serre. Les activités humaines émettent beaucoup de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. En France métropolitaine, la production d'énergie est responsable de 10 % des émissions de CO<sup>2</sup>.

En 2016, en France, 70% des gaz à effet de serre provenaient de l'utilisation d'énergie. L'augmentation de gaz à effet de serre est responsable du réchauffement climatique.

**Cette situation nous oblige à mettre en place deux actions prioritaires :**

- réduire notre demande en énergie, en allant vers plus de sobriété ;
- produire autrement l'énergie dont nous avons besoin.

#### **1-1.a. Contexte européen.**

Poursuivant l'effort mis en place dans les années 90, la Directive n° 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation d'énergie produite à partir de sources renouvelables, a réaffirmé les objectifs d'augmentation de la part d'électricité produite à partir d'énergies renouvelables dans les États membres.

#### **1-1.b. Contexte national.**

En 2007, lors du Grenelle de l'environnement, le rapport de synthèse du groupe : « Lutter contre les changements climatiques et maîtriser l'énergie » exprimait la nécessité du développement de la filière des énergies renouvelables, notamment dans l'objectif n°5 :

**« Réduire et décarboner la production d'énergie ; renforcer la part des énergies renouvelables ».**

**Avec en sous-objectif :**

**5.1 : passer de 9 % à 23 % d'ici 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en France.**

**L'objectif national est « d'équilibrer la production énergétique française en adossant, au réseau centralisé, des systèmes décentralisés permettant d'avantage d'autonomie ».**

**Il s'agit aussi de réduire le contenu en carbone de l'offre énergétique française.**

**En 2010, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (dite loi Grenelle 2) a fixé pour chaque type d'énergie des objectifs précis de puissance à installer. Pour l'éolien cet objectif d'implantation est de 500 éoliennes par an sur le territoire.**

**En cohérence avec cet objectif, le législateur a imposé aux régions de se doter d'un Schéma régional éolien, ayant pour objectif de définir les parties de territoires favorables au développement de l'énergie éolienne.**

**En 2015, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) est publiée au journal officiel le 18 août 2015.**

**Cette loi va permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le réchauffement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement en énergie.**

**Les objectifs de cette loi sont les suivants :**

**-Diminuer de 40 % les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. La trajectoire sera précisée dans les budgets carbone mentionnés à l'article L.221-5-1 du Code de l'environnement ;**

- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, et porter le rythme annuel de baisse de l'intensité énergétique finale à 2,50% d'ici à 2030.
- Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation d'énergie finale en 2030 et à 40 % de la production d'électricité ;
- Diversifier la production et baisser à 50 % la part de l'énergie nucléaire à l'horizon 2025.

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), approuvée par le décret n° 2016-1442 du 27 octobre 2016, fixe les priorités d'action des pouvoirs publics dans le domaine de la transition énergétique.

Elle a attribué en 2020 des objectifs pour la filière éolienne.

Pour l'éolien terrestre, la puissance installée devra atteindre 24,1 GW à fin 2023. À l'horizon 2028, ce seront 33,2 GW pour l'option basse et 34,7 GW pour une option haute.

La stratégie française pour l'énergie et le climat définie en novembre 2018 repose sur la stratégie nationale bas carbone et la programmation pluriannuelle de l'énergie (P.P.E) 2019-2023. Les nouveaux objectifs à l'horizon 2023 représentent une baisse de 14 % par rapport à 2012 de la consommation finale d'énergie, une réduction de 35 % de la consommation primaire d'énergie fossile, un doublement des capacités de production d'électricité renouvelable et une hausse de 40 % de la chaleur renouvelable.

### **1-2. NATURE DU PROJET.**

Le projet éolien de la ferme éolienne de « LESQUIELLES-VILLERS » consiste à installer un parc éolien composé de neuf aérogénérateurs et de trois postes de livraison sur le territoire des communes de LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN et de VILLERS-lès-GUISE.

Ce projet est porté la S.A.S « ferme éolienne de LESQUIELLES-VILLERS » dont le siège social se situe 770 rue Alfred NOBEL- 34000 MONTPELLIER.

L'installation du parc éolien comprend également la création de plateformes de montage et le renforcement de pistes d'accès.

La superficie totale de l'emprise du projet sur les terrains agricoles sera d'environ 3,80 ha.

### **1-3. CONTEXTE LOCAL**

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement fixé par les lois Grenelle, l'ancienne région Picardie a élaboré son Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) validé par arrêté préfectoral du 14 Juin 2012.

L'un des volets de ce schéma très général est constitué par le Schéma Régional Éolien (SRE), qui détermine quelles sont les zones favorables à l'accueil des parcs et quelles puissances pourront y être installées en vue de remplir l'objectif régional en 2020.

Toutefois, ce dernier a été annulé par la Cour Administrative et d'Appel de Douai, le 16 juin 2016, mais néanmoins, en application de l'article L.515-44 du code de l'environnement :

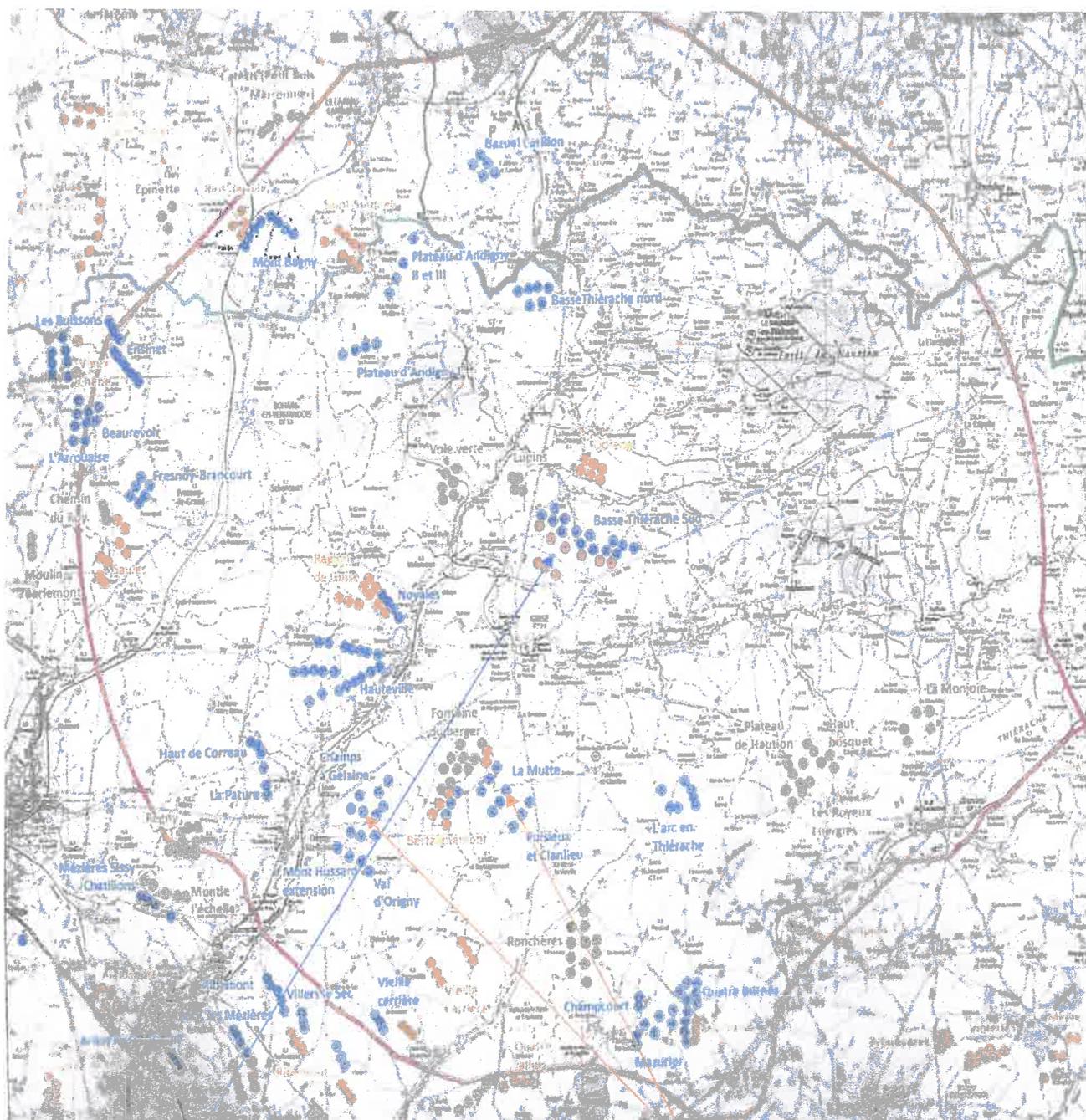
- l'instauration d'un SRE n'est pas une condition préalable à l'octroi d'une autorisation ;
- l'annulation du SRE de Picardie est sans effet sur les procédures d'autorisation de construire et d'exploiter les parcs éoliens déjà accordés ou à venir.

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) envisagée est située dans le secteur Nord-Est du Schéma Régional Éolien de la Région Picardie (avant la création des Hauts-de-France) et préalablement à l'annulation du SRE.

Elle concerne une zone favorable à l'éolien sous conditions, c'est-à-dire présentant des contraintes « assez fortes », où l'implantation d'éoliennes est soumise à des études particulières adaptées.

### **1-4. LA ZONE D'IMPLANTATION POTENTIELLE (ZIP).**

La Zone d'Implantation Potentielle envisagée est située dans le secteur nord-est du Schéma Régional Éolien de la Région Picardie.

**Contexte éolien local.**

**Zone d'implantation du parc éolien Lesquelles-Villers**

**Parcs éoliens déjà construits**

**1-5. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET.**

Le projet de la société Ferme éolienne de LESQUELLES-VILLERS est localisé sur le territoire des communes de Lesquelles-Saint-Germain et de Villers-les-Guise. Ces deux communes sont situées dans le nord/nord-ouest du département de l'Aisne, à la limite de la Basse-Thiérache et du Bohainois.

Dans le projet, il est prévu que l'ensemble des éoliennes sera réparti entre les deux communes de la manière suivante : six éoliennes seront implantées sur le territoire de la commune de Lesquelles-Saint-Germain et les trois autres sur le territoire de la commune de Villers-les-Guise.

Trois postes de livraison seront également installés : un au niveau de l'éolienne n°1 (PDL 1), 1 au niveau de l'éolienne n° 5 (PDL 2) et un au niveau de l'éolienne 7 (PDL 3).

Ces neuf machines auront une puissance unitaire de 3,6 MW.

La hauteur maximale (en bout de pales) sera de 149,4 m et le diamètre du rotor sera de 116,8 m.

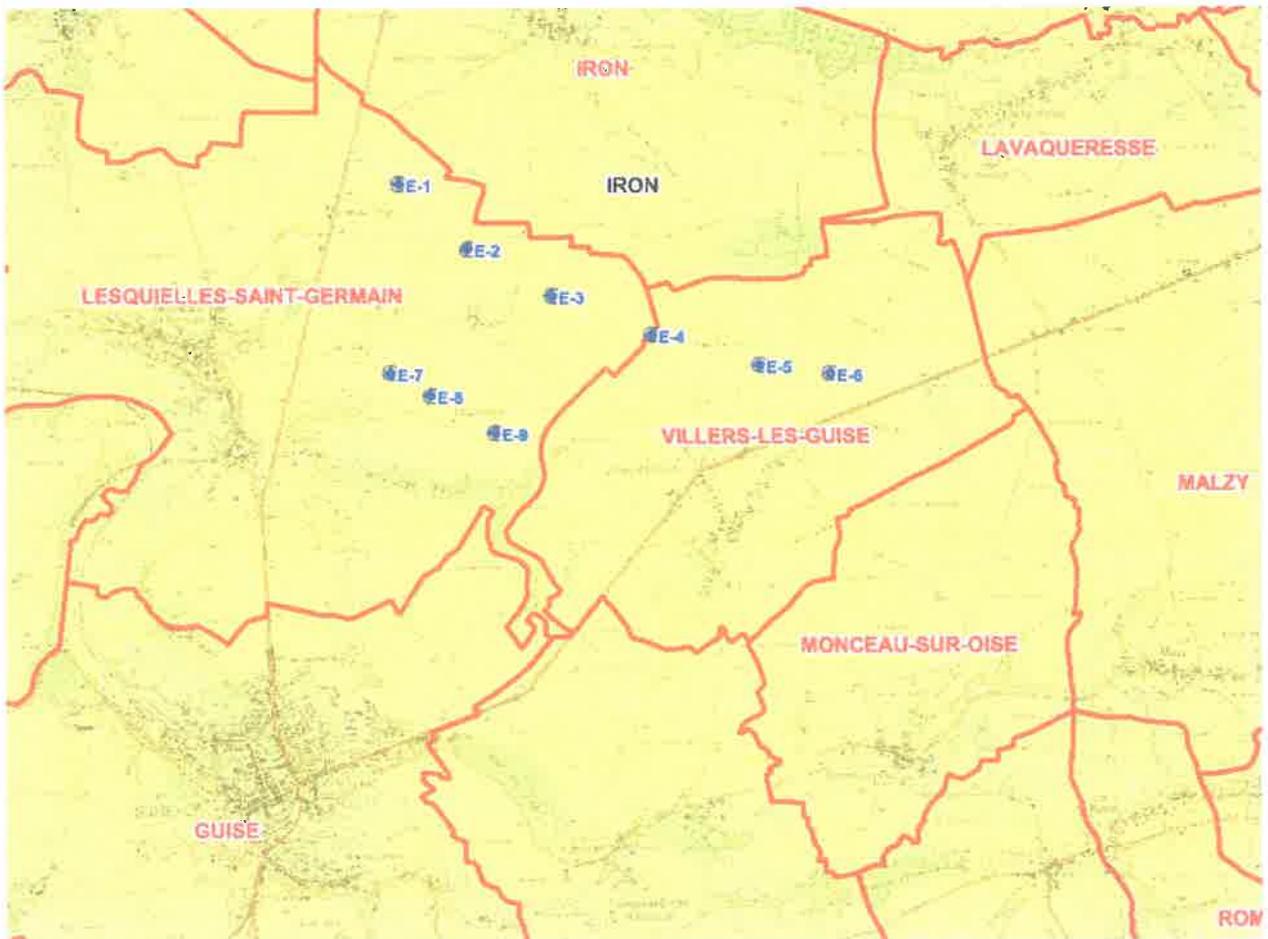
La capacité de production annuelle de ce parc s'élèvera à 72 630 Mégawatt/heure par an.

Les liaisons inter-éoliennes se feront par câbles enterrés.

La production sera évacuée vers un poste source par un réseau de câbles enterrés.

La totalité de l'électricité produite sera injecté sur le réseau EDF.

#### Plan d'implantation pour un parc à neuf éoliennes.



Les parcelles concernées par l'implantation du parc sont principalement dédiées aux grandes cultures. L'accès au parc, organisé afin d'optimiser les chemins et routes existants, s'effectuera par les RD 946 (Guise-Landrecies) et RD 1039/E44 (Guise-la Capelle) et les chemins d'accès aux éoliennes et aux postes de livraison vont nécessiter la création de 4000 m de pistes sur une surface d'environ 1,60 ha et le renforcement de chemins existants. La plate-forme d'implantation couvrira une superficie d'environ 1,32 ha. L'emprise des fondations des éoliennes sera d'environ 4780 m<sup>2</sup>. L'acheminement de l'énergie électrique produite s'effectuera par un réseau câblé souterrain.

#### **1-6. PRÉSENTATION DU PORTEUR DE PROJET.**

Le projet est porté par la S.A.S (Société en Actions Simplifiées) Ferme éolienne de LESQUIELLES-VILLERS dont le siège social se situe au 770 rue Alfred Nobel – 34000 MONTPELLIER.

Cette société a été créée spécifiquement pour ce projet.

### **1-6.1. La société ENERGYTER.**

La société ENERGYTER est spécialisée dans le développement de parcs éoliens terrestres et de centrales photovoltaïques.

Depuis 2010, Energyter se donne une mission : développer, financer, construire et exploiter des parcs éoliens terrestres et des centrales photovoltaïques, afin de promouvoir une énergie propre et durable sur l'ensemble du territoire français.

L'entreprise supervise actuellement l'exploitation de plus de 126 MW de capacité électrique. Elle est en train de développer plus de 164 MW supplémentaires pour répondre aux besoins énergétiques croissants de notre pays.

### **1-7. GENÈSE ET ÉVOLUTION DU PROJET.**

La société Eurocape New Energy France (*aujourd'hui ENERGYTER*) a commencé à prospecter et rencontrer les municipalités de Lesquielles-Saint-Germain et Villers-les-Guise au début de l'année 2015. Ces rencontres ont permis de présenter la zone potentielle d'accueil de l'installation et le processus de développement du projet.

La société Eurocape New Energy France a d'abord recueilli un avis favorable des communes avant de commencer des démarches concrètes :

-Le conseil municipal de Lesquielles-Saint-Germain a pris une délibération favorable au projet en juin 2015.

-Le conseil municipal de Villers-les-Guise a délibéré favorablement sur le projet en mars 2016.

### **1-8 LES PREMIÈRES ÉTUDES SUR LE TERRAIN.**

Les inventaires naturalistes ont été menés sur un cycle biologique complet, du mois de juin 2016 au mois de septembre 2017, avec quelques sorties complémentaires en 2018 et 2019.

Les expertises naturalistes de terrain pour la réalisation du diagnostic écologique ont été lancées en juin 2016.

#### **Les inventaires de terrain.**

Ils ont été répartis à des périodes optimales en fonction des objectifs recherchés :

#### **1-Flore et habitats naturels.**

Passage le 15 juillet, un autre le 24 août et un autre le 12 décembre 2018 (hors AEI).

#### **2-Avifaune.**

**2.1-Hivernage.** Recherche de stationnement, échantillonnage des milieux par transects : 23 décembre 2016 et février 2017.

**2.2-Migration prénuptiale.** Observation de la migration depuis des postes fixes.

Échantillonnage de l'ensemble des milieux par transects et recherche de stationnements : 10 mars 2017, 7 avril 2017, 20 avril 2017.

**2.3-Reproduction.** Échantillonnage des milieux par transects à la recherche des nicheurs précoces : 7 et 20 avril.

- a. Points d'écoute : échantillonnage de l'ensemble des milieux par transects : 2 et 17 mai 2017.
- b. Passage nocturne : *Ædicnème criard* : nuits du 16 mai et du 21 juin 2017.
- c. Recherche ciblée sur les espèces à large territoire (*busards*, etc...) 21 Juin 2017.

**2.4-Migration postnuptiale.** Observation de la migration depuis des postes fixes ; échantillonnage des milieux et recherche de stationnements :

a. *Nuit du 17 octobre 2016, nuit du 3 novembre 2016 passages nocturnes dédiés à Ædicnème criard.*

b. 18 octobre 2016, 4 novembre 2016 et 4 septembre 2017.

### **3-Chiroptères**

-Quatre sorties les trois et vingt-neuf mai 2017 au moment du transit printanier.

-Cinq sorties au moment de la parturition le 22 juin et le 4 août 2016 et le 4 juin 2019.

-Six sorties au moment du transit automnal le 7 septembre 2016, le 6 octobre 2016 et le 16 octobre 2019.

## **2- CADRE RÉGLEMENTAIRE.**

En application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, les éoliennes sont soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le décret n°2011-984 du 23 août 2011, modifiant l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, a créé la rubrique 2980 pour les installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs (éoliennes).

À compter du premier mars 2017, il a été décidé de pérenniser et de généraliser au territoire national les procédures expérimentales au sein d'un même dispositif d'**Autorisation Environnementale** inscrit dans le Code de l'Environnement (légiféré le 26 janvier 2017 par décrets n°2017-81 et n°2017-82 et par l'ordonnance n°2017-80).

*L'autorisation environnementale prévue par la loi vise notamment à répondre aux objectifs de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, qui consistent à éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs de certaines activités humaines sur l'environnement, dans le but de protéger, restaurer et valoriser la biodiversité.*

*Selon l'article L.123-1 du Code de l'Environnement, l'enquête publique a pour objet « d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision ».*

## **3-RAPPEL DE LA PROCÉDURE.**

La procédure d'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale est la suivante :

- Lorsque le Préfet du département d'instruction juge le dossier complet, il saisit le Tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête afin de soumettre le dossier au public par voie d'arrêté. Le Préfet saisit parallèlement l'Autorité Environnementale qui se prononcera également sur le projet.

- L'enquête publique est annoncée par un affichage dans les communes concernées par le projet et par des publications dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux), aux frais du demandeur.

-Pendant toute la durée de l'enquête, un avis annonçant le lieu et les horaires de consultation du dossier reste affiché sur les panneaux d'affichage municipaux dans les communes concernées par le rayon d'affichage (ici 6 km), ainsi qu'aux abords des sites concernés par le projet.

- Le dossier d'enquête et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public dans les mairies des communes concernées, dans le cas présent : la commune de Lesquielles-Saint-Germain et la commune de Villers-lès-Guise, pendant un minimum de 30 jours, le premier pour être consulté, le second pour recevoir les observations du public.

-Les personnes qui le souhaitent peuvent également s'entretenir avec le commissaire enquêteur les jours où il assure les permanences.

- Les conseils municipaux des communes où le projet est prévu et celui de chacune des communes dont tout ou partie du territoire est inclus dans le rayon d'affichage (pour rappel six kilomètres) doivent donner leur avis sur la demande d'autorisation.

Vingt-huit communes, appartenant à deux communautés de communes : la Communauté de Thiérache du Centre et la Communauté de Thiérache-Sambre-Oise sont incluses totalement ou partiellement dans un rayon de 6 km autour du projet.

Ce sont les communes de : Audigny, Chigny, Crupilly, Dorengt, Esquéhéries, Étreux, Flavigny-le-Grand et Beaurain, Grand-Verly, Guise, Hannapes, Iron, La Neuville-les-Dorengt, Lavaqueresse, Lesquielles-Saint-Germain, Leschelles, Macquigny, Malzy, Marly-Gomont, Monceau-sur-Oise, Petit-Verly, Proisy, Proix, Romery, Tupigny, Vadencourt, Vénérolles, Villers-lès-Guise et Wiège-Faty.

À l'issue de l'enquête publique, les dossiers d'instruction accompagnés des registres d'enquête (papier et dématérialisé), du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur, du mémoire en réponse du pétitionnaire, des avis des services concernés seront transmis à l'Inspecteur des Installations Classées qui rédige un rapport de synthèse et un projet de prescription à l'attention du Préfet du département concerné.

Ces documents sont ensuite généralement présentés aux membres de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) pour avis sur les propositions d'analyse et d'arrêté de l'Inspecteur des Installations Classées.

**L'ensemble de ces étapes permet à M. le Préfet de statuer sur la demande.**

### **3-1 OBJET DE L'ENQUÊTE.**

Cette enquête publique s'inscrit dans la procédure de demande d'autorisation environnementale du projet éolien : « Ferme éolienne de LESQUIELLES-VILLERS », dont l'activité principale est la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, prévoyant l'installation de neuf éoliennes, et une structure de livraison regroupant trois postes de livraison.

Ce parc sera installé sur le territoire des communes de Lesquielles-Saint-Germain et de Villers-lès-Guise.

### **4-MODALITÉ DE L'ENQUÊTE.**

La société « Ferme éolienne de LESQUIELLES-VILLERS » a déposé, le quatre novembre 2019, une demande auprès de la Direction Départementale des Territoires du département de l'Aisne en vue d'obtenir une autorisation environnementale d'exploiter des installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. Les installations prévues sont : un parc éolien constitué de neuf mâts et trois postes de livraison sur le territoire des communes de Lesquielles-Saint-Germain et de Villers-lès-Guise.

Suite au rapport de l'inspection des installations classées en date du 10 novembre 2023, établissant la recevabilité de la demande ci-dessus, Monsieur le Préfet du département de l'Aisne a sollicité Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens afin qu'elle désigne un commissaire enquêteur.

#### **4-1. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

Conformément aux articles R.181-35, R.181-36 et R.123-5 du code de l'Environnement, M. le Préfet du département de l'Aisne a adressé, une demande de désignation d'un commissaire enquêteur, à Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens pour l'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien.

Par une décision référencée n° E 23000108/80, en date du trente novembre 2023, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désigné, Jean-Pierre HOT, comme commissaire enquêteur en charge de cette enquête publique, concernant la demande d'autorisation environnement d'exploiter un parc éolien.

#### **4-2-ORGANISATION DES PERMANENCES.**

##### **4-2.1. Détermination des dates d'enquête publique.**

Suite à ma désignation pour conduire l'enquête publique, objet de ce rapport, j'ai pris contact, par courriel, avec madame Manuela ARRIBAS du Service Environnement-unité I.C.P.E à la Direction Départemental des Territoires

de l'Aisne à Laon.

L'objectif de cette demande était, entre-autre, d'établir le calendrier de l'enquête publique.

Nous avons convenu de nous rencontrer le jeudi 4 janvier 2024 à 9 heures dans les locaux de la D.D.T. à Laon. Cette rencontre a permis de fixer les dates de début et de fin d'enquête, de déterminer les jours, lieux et horaires des permanences.

***La mairie de Lesquielles-Saint-Germain est désignée siège de l'enquête publique.***

À l'issue de cette rencontre Mme ARRIBAS m'a remis le dossier d'enquête.

Par arrêté en date du neuf janvier, M. le Préfet de l'Aisne a défini les conditions d'exécution de l'enquête publique.

#### **4-2.2. Durée de l'enquête et répartition des permanences.**

La durée prévue de l'enquête est de 33 jours consécutifs.

L'enquête a été ouverte le lundi 19 février 2024 et close le vendredi 22 mars 2024.

Pendant toute cette période, le dossier d'enquête, en version papier, était consultable en mairie de Lesquielles-Saint-Germain et en mairie de Villers-lès-Guise aux jours et horaires habituels d'ouverture du secrétariat de chacune des mairies de ces communes.

Le public avait, pendant ces mêmes horaires, la possibilité de consigner ses remarques et observations sur le registre d'enquête sous forme papier.

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique situé à la Direction Départementale des Territoires — Service environnement - pôle I.C.P.E - 50, boulevard de LYON à LAON CEDEX, sur prise de rendez-vous.

Il était également possible, comme le stipule l'article 2 de l'arrêté de M. le Préfet de consulter les dossiers d'enquête sur le site de la préfecture ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)) et sur le site du registre numérique (<https://www.registre-dematerialise.fr/5555>) mis en place par le prestataire « Préambules ».

#### **Répartition des permanences.**

Il a été prévu, dans l'arrêté préfectoral, de tenir cinq permanences.

Celles-ci se sont tenues aux jours, lieux et horaires ci-dessous.

Jours	Horaires	Lieux
<i>Lundi 19 février 2024</i>	<i>9h00 à 12 h00</i>	<i>Mairie de Lesquielles-Saint-Germain</i>
<i>Mardi 27 février 2024</i>	<i>14h00 à 17h00</i>	<i>Mairie de Lesquielles-Saint-Germain</i>
<i>Mercredi 6 mars 2024</i>	<i>9h00 à 12h00</i>	<i>Mairie de Villers-lès-Guise</i>
<i>Samedi 16 mars 2024</i>	<i>9h00 à 12h00</i>	<i>Mairie de Lesquielles-Saint-Germain</i>
<i>Vendredi 22 mars 2024</i>	<i>14h00 à 17h00</i>	<i>Mairie de Lesquielles-Saint-Germain</i>

#### **4-2.3 Information du public.**

**Un avis d'enquête est porté à la connaissance du public.**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral stipule que, 15 jours avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête, l'avis d'enquête publique doit être affiché, par le soin des maires sur les panneaux et médias habituellement

utilisés pour la communication d'informations municipales à destination des habitants, dans les communes dont tout ou partie du territoire est située dans un rayon de 6 km autour du périmètre du parc, soit les vingt-huit communes suivantes :

Audigny, Chigny, Crupilly, Dorengt, Esquéhéries, Étreux, Flavigny-le-Grand-et-Beaurain, Grand-Verly, Guise, Hannapes, Iron, La Neuville-les-Dorengt, Lavaqueresse, Leschelles, Lesquielles-Saint-Germain, Macquigny, Malzy, Marly-Gomont, Monceau-sur-Oise, Petit-Verly, Proisy, Proix, Romery, Tupigny, Vadencourt, Vénérolles, Villers-les-Guise, Wiège-Faty.

*L'avis d'enquête doit être affiché, de manière visible, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rester en place pendant toute la durée de celle-ci, sur des panneaux extérieurs des mairies, où sont affichées régulièrement les informations municipales.*

*L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires des communes concernées.*

*Cet avis doit aussi être publié, quinze jours avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du Préfet et au frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.*

*Cette publication est parue une première fois le mardi 23 janvier 2024 dans le journal l'Aisne Nouvelle ainsi que dans le journal l'Union. La deuxième publication a été faite dans les mêmes journaux le mardi 20 février.*

*Cet avis doit aussi être affiché par les soins du demandeur, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, de façon visible et lisible depuis la voie publique, sur des panneaux disposés sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande.*

*La bonne exécution de ces formalités doit être attestée par un constat d'huissier.*

*Enfin, cet avis doit paraître dans les mêmes délais sur les sites internet de la préfecture de l'Aisne [www.aisne.gouv](http://www.aisne.gouv) et du registre numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/5055>.*

#### **4-2.4. Rencontre avec le porteur de projet.**

Le mercredi 14 février, j'ai rencontré M. DAVENEL, représentant le porteur de projet, en mairie de Villers-lès-Guise.

Nous nous sommes rendus sur le terrain, sur la zone où est prévue l'implantation du projet afin d'appréhender, de visu, l'impact que pourrait avoir l'implantation du parc vis-à-vis des humains, mais aussi sur la biodiversité.

Ce déplacement, m'a aussi permis de vérifier que l'affichage était bien visible de l'extérieur au niveau des mairies Villers-lès-Guise et de Lesquielles-Saint-Germain ainsi qu'au niveau des voies menant aux sites d'implantation. Je n'ai constaté aucun manquement.

#### **4-3. CONCERTATION DU PORTEUR DE PROJET.**

##### **4-3.1. Avec les élus municipaux.**

La société energiter a eu des premiers contacts avec les municipalités de Lesquielles-Saint-Germain et de Villers-les-Guise au cours des années 2015 et 2016.

##### **4-3.2. Avec les propriétaires fonciers.**

Les propriétaires fonciers ont été rencontrés individuellement dans les années 2015 à 2019.

### **5-LE DOSSIER D'ENQUÊTE.**

La procédure de demande d'autorisation environnementale unique d'une installation classée est régie par le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.181-9 et suivants et R.181-36 et suivants.

Le dossier d'enquête doit être constitué d'un certain nombre de documents et sa complétude donne lieu à la délivrance d'un accusé de réception par les services de l'État conformément à l'article R.181-16 du Code de l'environnement, permettant la poursuite de la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

La société « Ferme éolienne LESQUIELLES-VILLERS » a déposé une demande le quatre novembre 2019, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, sur le territoire des communes de Lesquielles-Saint-Germain et de Villers-les-Guise., dans le département de l'Aisne.

La recevabilité de cette demande a été attestée dans le rapport de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 10 novembre 2023, et par la réponse du pétitionnaire en date de juin 2021 à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (M.R.A.e) en date du 11 décembre 2020.

### **5-1. CONTENU DU DOSSIER D'ENQUÊTE.**

#### **5-1.1. Documents administratifs.**

Le dossier d'enquête est constitué de plusieurs documents cités ci-après :

✓ **Le formulaire CERFA n°15964-01** est l'inventaire détaillé attestant la complétude du dossier et en annexes, des précisions concernant les renseignements à fournir dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale

✓ **La lettre de demande** et la liste des pièces demandées par les décrets n°2017-81 et 2017-82 du 28 janvier 2017.

Ce document présente le contexte et l'objet de la demande et apportant les renseignements suivants :

- L'identité du pétitionnaire.
- Les capacités techniques et financières.
- Modalités de constitution des garanties financières.
- Démonstration de la maîtrise foncière.
- Conformité du projet aux documents d'urbanisme.
- Présentation des constructions et activités matériellement envisagées.
- Les procédés de fabrication d'électricité d'origine éolienne.
- Avis relatifs au démantèlement (municipalités et propriétés privées)
- Annexes : (Extrait K bis, lettre d'intention de financement, attestation d'assurance ....).

#### **5-1.2. Le projet technique.**

Plusieurs documents sont relatifs à cette partie du projet. Ces documents présentent, dans le détail, le projet soumis à l'enquête et son évolution depuis le projet initial jusque celui qui fait l'objet de l'enquête publique.

On y trouve :

- le projet et le site retenu ;
- la description des aérogénérateurs prévus sur le site retenu et la description des postes livraisons.
- le phasage des différents travaux nécessaires à l'installation y est abordé ainsi que les conditions du démantèlement en fin de vie du parc ;

Ce dossier permet d'informer les services instructeurs et constitue une des pièces officielles de la procédure de décision administrative, permettant d'apprécier la pertinence du projet, notamment au regard des critères environnementaux et des mesures prises pour favoriser son intégration dans le paysage local.

#### **5-1.2.1. Description du projet retenu.**

Ce premier document de trente-trois pages, décrit le projet soumis à l'enquête publique.

Le premier chapitre comporte des généralités sur l'éolien : les caractéristiques générales d'un parc éolien et les procédés de fabrication et matières utilisées.

Dans le deuxième chapitre on trouve une description générale du projet : la situation géographique ; la situation administrative et une présentation simplifiée du projet.

Le troisième et dernier chapitre, fait une description détaillée du projet :

-Les installations du parc éolien Lesquielles-Villers : localisations géoréférencées, localisations cadastrales.

-La conformité du projet : avec les documents d'urbanisme et au regard des règles d'implantation.

-La description des installations.

-La description de la phase de « construction ».

-La description de la phase « exploitation ».

-La description de la phase « démantèlement »

#### **5-1.3-a. L'étude d'impact sur l'environnement.**

C'est un document technique de 641pages, élaboré par le bureau d'études « abies ».

Il permet d'informer les services instructeurs et constitue une des pièces officielles de la procédure de décision administrative. Cette étude d'impacts permet d'apprécier la pertinence du projet, notamment au regard des critères environnementaux et des mesures prises pour favoriser son intégration dans le paysage local.

➤ **5-1.3-a.1.** Un premier chapitre, d'une dizaine de pages aborde succinctement le contexte général du projet, le choix de l'énergie éolienne et le contexte législatif.

➤ **5-1.3-a.2.** Le second chapitre, d'environ 88 pages, traite plutôt de la méthodologie : les aires d'étude paysagère, la méthodologie générale de l'étude d'impact, des expertises naturalistes, des expertises acoustiques et des expertises paysagères et patrimoniales.

➤ **5-1.3-a.3.** Ce chapitre d'un peu plus de 30 pages fait la description du projet.

Nous y trouvons la description générale du projet éolien de Lesquielles-Villers, la description technique du parc éolien, la phase d'exploitation. Ce chapitre aborde aussi le démantèlement du parc et la remise en état du site ainsi que la vulnérabilité du projet.

➤ **5-1.3-a.4.** Ce chapitre aborde le choix du site et les variantes d'implantation des éoliennes. Il décline le choix du site d'implantation, présente les variantes d'implantation. On y trouve également les photomontages comparatifs des différentes variantes d'implantation, la comparaison des différentes variantes d'implantation, et la justification de la variante retenue.

➤ **5-1.3-a.5.** Ce chapitre évoque les incidences notables du projet sur l'environnement. Les incidences sur le milieu physique, sur le milieu naturel, sur le milieu humain, les incidences sur le patrimoine et aussi les incidences notables en cas d'accidents ou de catastrophe majeures.

➤ **5-1.3-a.6.** Ce chapitre traite de la compatibilité et de l'articulation du projet avec les documents de référence : Schéma Régional Climat Air et Énergie (SRCAE), Schéma Régional Éolien (SRE), le projet de SRADDET des Haut de France, le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR), le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), la Gestion des eaux, les Plans de Préventions des Risques et les documents et règles d'urbanisme.

➤ **5-1.3-a.7.** Ce chapitre évoque les mesures et incidences résiduelles. Un premier chapitre rappelle les objectifs des mesures, la doctrine : éviter, réduire et compenser les impacts sur les milieux naturels.

Le deuxième chapitre présente les engagements de la SAS Ferme éolienne de Lesquielles-Villers.

Le troisième chapitre traite de la préservation du milieu physique : les mesures d'évitement, les mesures transversales pour la préservation du milieu physique, la préservation de la qualité des sols et de la qualité des eaux ; la préservation des eaux souterraines. Ce chapitre traite également la prise en compte de la qualité de l'air et les incidences résiduelles sur le milieu physique.

Le quatrième chapitre évoque la préservation du milieu naturel : les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement. Il aborde aussi les incidences résiduelles sur le milieu naturel, les mesures compensatoires et les mesures de suivi.

Le cinquième chapitre aborde la préservation du milieu humain : les mesures d'évitement liées à la conception du projet, la préservation de l'activité agricole, les mesures en lien avec les commodités de voisinage, la préservation du tourisme local, des réseaux de distribution et transport. Dans ce chapitre se trouve aussi les incidences résiduelles sur le milieu humain, ainsi que les mesures compensatoires.

Le sixième chapitre évoque la préservation du paysage et du patrimoine : les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement.

Le septième chapitre rappelle le coût et les phases prévisionnelles de mise en œuvre des mesures.

Le huitième chapitre traite des mesures au regard des incidences négatives du projet en cas d'accident ou de catastrophes majeurs : mesures transversales, mesures de réduction des incidences négatives notables sur le milieu humain, le milieu physique, les mesures d'évitement et de réduction des incidences négatives notables sur le milieu naturel.

#### ➤5-1.3-a.8. Incidences cumulées.

Le premier chapitre aborde la présentation et la méthodologie. Le second chapitre fait une analyse des incidences cumulées concernant le milieu naturel, l'acoustique, le paysage et le patrimoine et fait une conclusion sur les effets cumulés.

#### ➤5-1.3-a.9. Scénarios d'évolution du site.

Cette dernière partie de l'étude d'impact sur l'environnement évoque les scénarios d'évolution du site.

Un premier chapitre présente les éléments de cadrage : le territoire considéré, l'échelle du temps et les scénarios présentés.

Le chapitre suivant traite des éléments caractérisant l'évolution du site : la dynamique du site, son état initial, les impacts résiduels, les règles et documents d'urbanisme, le Schéma Régional de Cohérence écologique, le plan de gestion sylvicole. Il aborde aussi les risques majeurs identifiés et les conséquences du dérèglement climatique.

Il dresse aussi un tableau comparatif des scénarios d'évolution du site et se termine par une conclusion.

#### ➤5-1.3-b. Résumé non technique de l'étude d'impact.

*Ce document de soixante-trois de pages permet au public de prendre connaissance du projet sans avoir à consulter l'ensemble des documents très techniques et volumineux.*

Il facilite la prise de connaissance et la compréhension de la nature du projet, d'en mesurer les enjeux et les conséquences (positives et négatives) sur l'environnement, la santé humaine, voire la santé animale .... et la sensibilité du territoire.

Il reprend, de manière condensée et simple, les principales conclusions des différentes parties et tout particulièrement celles qui ont conduit à la conception du projet.

*En cas de volonté d'approfondissement d'un sujet, il est toujours possible de consulter l'étude d'impact sur l'environnement.*

#### 5-1-4. L'étude de danger.

L'étude de dangers a pour objet de rendre compte de l'examen effectué par le porteur de projet pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques qui pourraient survenir lors de l'installation et de l'exploitation du parc éolien si celui-ci est installé.

Selon l'article L. 181-25 issu de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, l'étude de dangers précise les risques auxquels l'installation peut exposer directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation.

Elle précise l'ensemble des mesures de maîtrise des risques mises en œuvre sur les parcs éoliens qui conduisent à réduire le risque à l'intérieur et à l'extérieur des éoliennes à un niveau jugé acceptable par l'exploitant.

Les objectifs et le contenu de cette étude de danger sont définis par la partie du code de l'environnement relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation environnementale.

Dans ce document sont évoqués :

- ✓ Les objectifs de l'étude de dangers, le contexte législatif et réglementaire, la nomenclature des installations classées et le cas des éoliennes et la méthodologie.
- ✓ Des informations générales concernant l'installation.
- ✓ La description de l'environnement de l'installation : environnement humain, naturel, technologique, matériel et une cartographie de synthèse.
- ✓ La description de l'installation et des procédés de fabrication : caractéristiques d'un parc éolien, caractéristiques du parc de Lesquielles-Villers, fonctionnement d'une éolienne, les aires de maintenance, les chemins d'accès, la durée de vie d'un parc et le démantèlement de celui-ci, la production estimée, le fonctionnement des réseaux de l'installation, la maintenance, le démantèlement et la remise en état du site et les dispositions constructives.
- ✓ L'identification des potentiels de dangers de l'installation : dangers liés aux produits, liés au fonctionnement de l'installation et les mesures préventives mises en place pour réduire les dangers potentiels.
- ✓ L'analyse des retours d'expérience se base sur l'accidentologie externe, la synthèse des phénomènes dangereux redoutés issus du retour d'expériences et les limites de l'étude d'accidentologie.
- ✓ L'analyse préliminaire des risques : objectif de l'analyse préliminaire des risques, recensement des événements initiateurs exclus de l'analyse des risques, le recensement des agressions externes potentielles, les scénarii étudiés dans l'analyse préliminaire des risques, les effets dominos, la mise en place des mesures de sécurité et la conclusion de l'Analyse préliminaire des Risques.
- ✓ L'étude détaillée des risques : rappel des définitions, caractéristique des scénarii retenus et la synthèse de l'étude détaillée des risques.

**Un résumé non technique de l'étude de dangers accompagne cette étude : document de synthèse, il présente une description de l'installation et de son environnement, une analyse préliminaire des risques suivie d'une étude détaillée de ces derniers.**

#### **5-1.5. Étude naturaliste.**

Comme son nom l'indique, ce document évoque : le site d'implantation, les aires d'étude, les enjeux locaux connus : sur la flore, l'avifaune et les chiroptères.

Il aborde aussi les aspects méthodologiques : équipe de travail, prospections de terrains, les méthodes d'inventaire. Les statuts réglementaires et les statuts de rareté/menaces des espèces et des habitats et enfin les objectifs et la démarche de l'étude.

##### **5-1.5-1 État initial et sensibilités prévisibles au projet.**

Dans ce chapitre on retrouve les zonages du patrimoine naturel et notamment les sites du réseau européen NATURA 2000, les autres zonages de protection du patrimoine naturel. On y trouve aussi les zonages d'inventaire du patrimoine naturel.

-Les continuités écologiques.

Ce chapitre fait un rappel du contexte national, du contexte régional et la localisation du projet par rapport au SRCE.

Suivent la flore et les végétations sur l'aire d'étude immédiate et alentours qui abordent la flore et sa richesse dans l'aire d'étude immédiate, les espèces réglementées, les espèces patrimoniales et les espèces exotiques envahissantes. Et enfin, une analyse de la sensibilité prévisible des habitats naturels et de la flore.

##### **5-1.5-2. Avifaune.**

Cette partie du volet écologique de l'étude d'impact est constituée de cinq chapitres.

Un premier chapitre traitant de l'avifaune en migration postnuptiale.

Ce chapitre aborde la richesse de l'aire d'étude rapprochée, des espèces réglementées, des espèces patrimoniales. Il fait aussi l'analyse de la migration postnuptiale.

Un second chapitre traite la période de reproduction de l'avifaune : richesse de l'aire d'étude rapprochée, espèces réglementées, les espèces patrimoniales, l'analyse des populations d'oiseaux, la présentation des cortèges, les comportements à risque en période de nidifications et les prospections spécifiques.

Un troisième chapitre traite de l'avifaune en migration pré-nuptiale. Il évoque la richesse de l'aire d'étude rapprochée, les espèces réglementées, les espèces patrimoniales et fait l'analyse de la migration pré-nuptiale.

Le quatrième chapitre traite l'avifaune en hivernage. Il évoque la richesse de l'aire d'étude rapprochée, les espèces réglementées, les espèces patrimoniales et les analyses de l'hivernage.

Le cinquième chapitre analyse la sensibilité prévisible de l'avifaune et aborde les généralités concernant les impacts de projets éoliens sur les oiseaux et dresse l'évaluation des niveaux de sensibilité prévisible au projet, pour l'avifaune.

#### **5-1.5-3. Les chiroptères.**

Une première partie aborde la richesse de l'aire d'étude rapprochée, les espèces réglementées (d'intérêt européen), les espèces protégées, les espèces patrimoniales et les espèces sensibles à l'éolien.

La partie suivante fait une analyse des populations de chiroptères sur l'aire d'étude rapprochée : abondance relative, niveau d'activité, altitudes de vol, phénologie de l'activité en altitude et activité selon les conditions météorologiques.

Les parties suivantes abordent la fonctionnalité chiroptérologique de l'aire d'étude immédiate et fait une analyse de la sensibilité prévisible des chiroptères aux éoliennes.

#### **5-1.5-4. Les autres groupes de faune.**

Ces groupes sont : les insectes, les mammifères terrestres, les amphibiens et les reptiles.

Au niveau des insectes, douze espèces ont été recensées sur le territoire de la commune de Lesquiennes-Saint-Germain entre 2001 et 2017, aucune de ces espèces n'est protégée.

Deux espèces ont été recensées sur le territoire de la commune de Villers-lès-Guise, aucune n'est protégée.

Au niveau des mammifères terrestres, cinq espèces ont été recensées sur le territoire de la commune de Lesquiennes-Saint-Germain, dont le hérisson d'Europe qui est une espèce protégée.

Trois espèces ont été recensées sur le territoire de la commune de Villers-lès-Guise dont aussi le hérisson d'Europe.

Au niveau des amphibiens et reptiles, sur le territoire de la commune de Lesquiennes-Saint-Germain, la grenouille verte, la grenouille rousse et le crapaud commun ont été observés.

### **6- DÉROULEMENT DES PERMANENCES.**

Les permanences en présentiel se sont tenues dans chacune des deux communes.

En arrivant à celles-ci, je vérifiais que l'affichage de l'enquête publique était toujours en place sur les panneaux réservés à cet effet. L'affichage était en place et bien visible à chaque permanence.

À Lesquiennes-Saint-Germain la salle où se tenaient les permanences est au rez-de-chaussée de la Mairie Elle est spacieuse, avec des tables pour étaler les documents du dossier.

#### **6-1. Permanence du lundi 19 février 2024 de 9h00 à 12h00 en mairie de Lesquiennes-Saint-Germain.**

J'arrive à 8h50 pour cette première permanence. Je suis accueilli par Mme la secrétaire de mairie.

Je vérifie que l'avis d'enquête est en place et bien visible et lisible de l'extérieur. Les gens qui passent sur le trottoir ne peuvent pas ne pas le voir.

Le dossier est stocké au bureau de la secrétaire de mairie. Je le descends dans la salle au rez-de-chaussée, dans laquelle se tiendront les permanences.

J'étale les différents documents d'enquête sur les tables et j'ouvre le registre d'enquête dont j'ai préalablement paraphé chacune des pages.

Vers 9h15 arrive PINGARD Guy. 16 rue de Vadencourt à Lesquielles-Saint-Germain.

Cette personne me demande à consulter le dossier. Au fur-et-à mesure de sa consultation, il demande des explications sur certains thèmes. Il reste environ deux heures et fait une déposition sur le registre d'enquête dans laquelle il émet un avis motivé, défavorable à ce projet.

Vers 10h30 arrive Mme DELFOSSE Brigitte.

Cette personne écrit sur le registre d'enquête qu'elle est défavorable à l'installation d'éoliennes sur Lesquielles-Saint-Germain.

Vers 10h45 arrive M. DEBAISIEU.

Monsieur DEBAISIEU est agriculteur. Il habite une ferme à l'écart du village. Il est opposé à ce projet.

Il est venu m'informer qu'il fait de la vente directe. Il a mis en place une pétition qu'il fait signer à ses clients pour s'opposer à ce projet d'implantation de parc éolien.

Il m'apportera cette pétition le dernier jour de l'enquête publique.

### **6-2. Permanence du mardi 27 février de 14h00 à 17h00 en mairie de Lesquielles-Saint-Germain.**

J'arrive vers 13h50. Je suis accueilli par Mme la secrétaire de mairie.

Je prends le dossier d'enquête et je vais l'installer dans la salle du rez-de-chaussée.

Je constate qu'une observation a été déposée le vendredi 23 février par Mme De LUCA Gilda.

Cette personne émet un avis défavorable au projet à cause du bruit et des effets sur les corps.

L'après-midi se déroule sans qu'aucune personne ne se présente à la permanence.

Je clos la permanence à 17h00.

### **6-3. Permanence du mercredi 06 mars 2024 de 9h00 à 12h00 en mairie de Villers-lès-Guise.**

J'arrive vers 8h50. Je vérifie que l'avis d'enquête est toujours bien en place, visible et lisible de l'extérieur. La porte de la mairie est ouverte. La secrétaire de mairie m'accueille.

Le dossier est déjà sur une table. Je répartis les différents documents afin de faciliter leur consultation par le public. Je m'installe et mets en place le dossier d'enquête.

Déposition de M. ALART Claude.

M. ALART écrit qu'il est d'accord pour l'installation d'éoliennes. Ces machines produisent une énergie renouvelable, ne polluant pas et respectant la nature.

C'est la seule déposition recueillie lors de l'unique permanence dans cette commune.

Trois autres dépositions ont été déposées pendant l'enquête lors des jours d'ouverture de la mairie.

Le six mars 2024 M. BIDAUX Francis de Villers-les-Guise a écrit : « Tout à fait d'accord avec la déposition de M. ALART et je trouve que les éoliennes sont des grands oiseaux qui égalaient la nature ».

Ultérieurement M. SAMAIN David a écrit : Je suis favorable à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de Villers-les-Guise. Le village a déjà un parc éolien, nous n'avons pas de retombées négatives et cela permet de répondre aux besoins en énergie qui sont croissants. Les taxes que rapportent les éoliennes permettent de faire de travaux dans la commune.

### **6-4. Permanence du samedi 16 mars de 9h00 à 12h00 à Lesquielles-Saint-Germain.**

J'arrive vers 8h50. La porte de la mairie est ouverte. Je vérifie que l'avis d'enquête est toujours en place et bien visible et lisible de l'extérieur. Je mets le dossier en place et je m'installe.

Vers 9h30, arrive madame DEKKERS Isabelle. Cette personne habite à Puisieux.

Elle écrit sur le registre qu'elle est défavorable au projet.

Elle écrit que l'énergie éolienne n'est ni verte, ni durable. Cette énergie coûte une fortune aux contribuables depuis sa mise en place (début des années 2000) et voit notre pays s'enfoncer de plus en plus dans le noir ! Elle enrichit les promoteurs privés sur le dos des français (hausse des taxes sur les carburants, sur les factures de l'électricité pour financer ces industries du vent). L'éolien n'a jamais été une alternative au nucléaire, mais une magouille pour enrichir les porteurs de projets. En quoi se moque-t-on de nous ? EDF vend toujours à bas prix son énergie nucléaire, mais pas directement aux usagers !!! Tout cela n'est qu'une pompe à fric sous prétexte de « transition énergétique » ! Quant à la destruction de notre environnement, aux incidences sur la santé des malades, personne n'en a cure.

M. PINGARD Guy. 16 rue de Vadencourt à Lesquielles-Saint-Germain.

M. PINGARD écrit : Aucune information, avant cette enquête, sur cette possibilité de site éolien n'a été communiquée aux habitants. Nous sommes déjà encerclés par des éoliennes (Iron, Tupigny, Hannapes). Les photomontages actuels, visuels ne correspondent pas à la réalité. C'est constaté par M. PINGARD en regardant les prévisions du parc (construit) des Lupins de Hannapes, de la Voie verte de Tupigny éloignés du village sur les photomontages du dossier d'enquête publique, mais en réalité très visibles du village. De plus, en lisant bien le dossier de la MRAe de juin 2021 : Impacts forts du projet sur l'environnement : encerclement du bourg de Lesquielles-Saint-Germain bien reconnu sur ce document n°12 en page 9 et sur la pièce 7 page 573.

Cadre de vie au sein de la commune de Lesquielles-Saint-Germain.

Monsieur PINGARD écrit : Promesse (pour lui : « c'est un soudoiment du Conseil municipal »), d'un don d'un montant de 70.000 € lors de la construction du parc.

Il aborde ensuite le bruit et évoque la proximité d'au moins une éolienne à 521 m des premières habitations (Maison rouge).

L'étude acoustique du projet montre un dépassement de seuils nocturnes pour l'ensemble des neuf éoliennes. Concernant le paysage : effets de saturation visuelle pour la commune de Lesquielles-Saint-Germain.

M. PINGARD évoque la position de la MRAe qui recommande l'implantation du projet présentant moins d'enjeux environnementaux.

Il aborde ensuite différents impacts : acoustiques et les dépassements des normes notamment la nuit et les nuisances lumineuses très fortes la nuit.

Il rappelle que le site d'implantation est situé sur le bassin d'alimentation en eau potable. Lors de l'implantation des éoliennes, des infiltrations sont possibles.

Il évoque ensuite les vues depuis le village de Lesquielles-Saint-Germain. Il cite les vues depuis différentes rues de la commune : rue Saint-Germain, rue de l'Église (importante, bouchant l'horizon), rue du 8 mai (éolienne géante trop visible).

Il cite ensuite la dégradation du monument dédié aux aviateurs canadiens, vers le cimetière de Saint-Germain. Il conteste le fait que selon les éléments du dossier aucune installation classée ICPE ne soit présente dans un rayon de 500 m. du projet. Il cite Artémis élevage, EARL Delvoie, ferme de Bonnot et n'apparaît pas dans le document SAS ENERGIA-THIERACHE (classé ICPE enregistrement).

Il demande : pourquoi ce méthaniseur qui est en service depuis 2019 est ignoré ? Quel est l'avantage de ce site éolien ? Aucun pour les habitants, mais tous les inconvénients. Nous ne voulons pas de ces éoliennes.

Madame WARIN Véronique. 15, rue de l'église à Lesquielles-Saint-Germain.

Cette personne émet un avis défavorable au projet.

Elle écrit : toutes ces subventions données pour enrichir quelques-uns seraient plus utiles si elles étaient distribuées aux particuliers pour faire une véritable transition écologique.

M. Éric LECLERC. La Neuville-les-Dorengt.

M. LECLERC émet un avis très défavorable sur le projet.

Il énumère ensuite plusieurs remarques sur ce projet.

-Pas de suppression des éoliennes E7-E8 et E9 comme le préconise la MRAe.

-Aucune étude sérieuse faite sur l'inventaire des chiroptères et de plus pas de remise en cause du projet par le pétitionnaire malgré l'avis très défavorable de la MRAe.

- Proximité d'un couloir de migration.
- Accentuation du nombre déjà considérable d'éoliennes dans un rayon de vingt kilomètres.
- Dénaturation du paysage peint par MATISSE qui a pourtant un musée à proximité immédiate (le Cateau-Cambrésis).

Enfin, M. LECLERC demande si tous les avis défavorables vont-ils être pris en compte ?

M. DELABY Benoît 22, rue de la Gloriette 02630 WASSIGNY.

- Cette personne a écrit : Stop à la plaine Éolienne.

M. GLAUDE Pascal – Villers-les-Guise.

Cette personne émet un avis très défavorable au projet.

Il déclare que les éoliennes E4, E5, E6, sont trop proches du village.

Il est éleveur, depuis 2015 où les premières éoliennes ont été implantées, son élevage subit des gros problèmes de reproduction.

Avant 2015, avec une moyenne de 1,5 insémination ses vaches étaient fécondées. Aujourd'hui, le nombre de génisses ne suffit pas à maintenir l'effectif. En 2024, 60% des génisses ont été fécondées à la première insémination artificielle et les autres, à ses dire, en sont à cinq inséminations infécondes.

Il déclare avoir des difficultés à conserver une vache jusque 6 ans. Il s'est fait épaulé par un géobiologue.

Il déclare que son bâtiment a toujours abrité des reproducteurs et tout se passait bien.

L'installation électrique du bâtiment a été refaite il y a moins de cinq ans.

Il écrit que le revenu de l'agriculteur ne peut pas être mis en cause au bénéfice des éoliennes.

Depuis l'installation des premières éoliennes tous les habitants de sa commune ont des problèmes de réception de la télévision, et cela malgré l'installation de parabole et de boîtiers.

Il termine sa déposition en écrivant : « C'est une honte de rajouter des éoliennes aussi près du village pour une manne financière. L'éolien est une exploitation des particuliers avec une électricité hors de prix alors que nous sommes avec des bâtiments qui peuvent recevoir du photovoltaïque plutôt que des éoliennes.

La permanence se termine à 12h15.

#### **6-5. Permanence du vendredi 22 mars de 2023 de 14h00 à 17h00 à Lesquielles-Saint-Germain**

J'arrive un peu avant quatorze heures. Je vais chercher le dossier au secrétariat et je l'installe sur les tables de la salle dans laquelle se tiennent les permanences.

Je constate qu'une observation a été portée sur le registre par M. BOUTIN Victor 1, Ferme de Frémont 02120 Noyales.

Cette personne est un éleveur de bovins et possède des bâtiments d'élevage sur le territoire de Villers-les-Guise. À ses dires, il n'a même pas été averti du projet éolien. Il est très déçu d'apprendre que des éoliennes vont être implantées à proximité de son élevage. Il déclare déjà subir des effets sur ses animaux dans les bâtiments qu'il possède à Noyales alors que les éoliennes sont à environ 1 kilomètre de ces bâtiments.

Il refuse ces nouvelles éoliennes tant qu'un géobiologue n'aura pas été missionné afin d'étudier le sol à proximité des élevages de Villers-les-Guise.

Il n'a pas envie de revivre de nouveau les mêmes préjudices qu'à Noyales.

Le vendredi 22 mars 2024 à 14h, M. VANNESTE Éric a écrit : En tant que maire et citoyen je suis favorable au projet. C'est-à-dire à l'énergie éolienne qui est un enjeu essentiel dans les années à venir, car c'est une énergie renouvelable qui ne nécessite aucun carburant, ne crée pas de gaz à effet de serre, ne produit pas de déchets toxiques et permet de lutter contre le réchauffement climatique. C'est une énergie propre.

Vers 14H15 arrive Mme DEBAISIEUX, résidente à Lesquielles-Saint-Germain.

Mme DEBAISIEUX est l'épouse d'un agriculteur installé sur le territoire de la commune. Celui-ci fait de la vente en direct. Il a mis en place une pétition en opposition à l'installation du projet éolien, pétition qu'il demande à ses clients de signer.

Cette pétition a recueilli 268 signatures pour dire « stop » au projet objet de cette enquête. Elle exprime l'exaspération croissante des habitants en voyant que de nouvelles éoliennes risquent augmenter la densification dans ce secteur déjà assez bien fourni.

Elle évoque aussi les risques pour la santé humaine : ondes, bruit des pales continuel, visuel : mouvements continuels pour les yeux, très fatigant et les lumières rouges, les flashes la nuit et trop de proximité avec les habitations.

Elle écrit aussi sur le registre : en étant dans notre maison, nous avons déjà 22 éoliennes dans notre champ de vision ! Notre maison est encerclée ! Ces éoliennes sont trop près des habitations ! Impact sur notre santé (ondes, l'ouïe, la vue d'un mouvement continuel, les flashes).

**Nous sommes impactés, le quota acceptable est dépassé !**

**-Déposition anonyme.**

Cette personne écrit : « Sans ce projet, dans une région totalement ignorée des axes économiques, comment notre canton pourrait survivre sans la manne financière que génère les fermes éoliennes. Cette personne émet un avis favorable à ce projet.

**-Déposition anonyme.**

Ce déposant émet un avis défavorable il constate que le dossier montre des impacts importants sur certains village et en occulte d'autres.

Il évoque ensuite des impacts paysagers forts avec des effets de surplomb sur le village de Vadencourt (photomontage 22), sur Lesquiennes-Saint-Germain (photomontage 49), sur la ville de Guise (photomontage 25). L'absence de photomontage depuis le versant nord du village de Iron, un seul photomontage depuis le centre de ce village et un seul photomontage dans le fond de la vallée.

Absence de l'étude de saturation du village de Tupigny, pourtant le photomontage 32 montre que le projet l'accentue

Absence de l'étude de saturation au hameau de Maison Rouge, pourtant le photomontage 53 montre que le projet l'accentue.

Absence de l'étude de saturation d'Iron, pourtant le photomontage 54 montre que le projet accentue la saturation de cette commune.

Absence de photomontage depuis le centre bourg de Villers-les-Guise.

***Ces absences dans le dossier nuisent à l'information complète des habitants.***

Impacts forts sur l'avifaune et les chiroptères (voir l'avis de la MRAe).

**-Étude acoustique.**

Étude acoustique.

Le conseil d'État, par décision du 8 mars 2024 a annulé les protocoles acoustiques relatifs à la norme NF 531-114. L'étude acoustique devra être réactualisée, selon la norme préalablement applicable soit la NFS 31-10

**Déposition Mr DELABY Philippe 2, rue Haizette à Lesquiennes-Saint-Germain**

Ce déposant écrit : stop à la manne financière que certains adorent. Nous avons des fermes d'élevage avec des soucis de reproduction, des animaux excités, des boîtiers tout cela occasionné par les zones magnétiques. Nous voulons vivre de notre métier

**Déposition de M. DELABY Benoît 22, rue de la Gloriette 02630 Wassigny**

Cette personne écrit : peu de gens viennent, mais ne voyez vous pas toutes les anomalies que vous allez provoquer. Où est la ZDE ? pourquoi, nous en France la distance est de 500 m des habitations, alors qu'elle est de 1500 m en Allemagne. L'ensemble des éoliennes dégagent des ondes magnétiques qui sont défavorables à la nature : mauvais orages le 14 juillet 2010 où tout est broyé à Noyale. Difficulté de réception de la télévision, les ondes radio sont mal reçues dans la vallée de Hannapes. Dans cette vallée les éleveurs ne savent plus reprendre leurs animaux à l'arrière-saison. Les éoliennes provoquent de l'énervement sur les bovins. Pourquoi venez-vous polluer notre plaine ?

Mettez vos machines à Paris. Où vont-ils aller chercher leur énergie les parisiens ? De plus le consommateur va voir sa facture d'énergie doubler. Merci à la société. Tout cela pour quelques propriétaires qui veulent de l'argent, ainsi que des communes et des communautés de communes.

#### **Déposition de Mme BERNARDEAU Valérie.**

Cette déposante écrit : Il est absolument inadmissible qu'on se retrouve avec une sur-densification d'éoliennes.

L'encerclement des villages est interdit. Tous les villages sont encerclés. D'autre part, elle déclare : « j'ai 400 personnes malades » qui ont rempli des réclamations ICPE.

Toutes se plaignent de migraines, acouphènes, vertiges, tachycardie, problèmes de sommeil. Aucune étude n'a été faite.

D'autre part, le conseil d'État a reconnu ces nuisances du bruit des éoliennes. Les études du bruit sont-elles aux normes dans la prévision de ce parc éolien ?

Par ailleurs nous avons dans toute la France des éleveurs ayant leurs bêtes qui meurent à cause des éoliennes. Nous apprenons qu'il y a un éleveur avec de gros problèmes à Villers-les-Guise. Quand allons-nous arrêter cette folie éolienne, nos maisons ne valent plus rien. Tous nos paysages sont détruits. Nous pourrions faire des centrales nucléaires sans aucun déchet grâce au projet Astrid qui a été donné à Bill Gates alors qu'on aurait pu avoir une énergie gratuite pendant vingt mille ans.

Les éoliennes sont polluantes, détruisent les oiseaux. C'est le contribuable qui paye, vu qu'elles sont subventionnées, double punition !!! On bousille tout notre territoire et en plus nous payons ces machines.

*PS : Le cimetière du Sourd est classé à l'UNESCO. Les éoliennes de Lesquielles-Saint-Germain se verront du cimetière. Elles ne pourront donc ne pas être installées.*

#### **6-6. Contributions recueillies sur le registre dématérialisé.**

##### **6-6.1. Contribution de M. ROLLIN Gérard. Société COLAS France.**

M. ROLLIN est responsable du service commercial "Éolien et Solaire" de la Société de TP COLAS FRANCE.

Il déclare que cette société de travaux publics, qui emploient plus de 200 salariés dans le département intervient dans l'installation de parcs éoliens. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, cette société apporte son soutien à ce projet, qui pourrait employer 6 personnes pendant 5 mois pour la construction du parc éolien objet de cette enquête.

##### **6-6.2. Contribution anonyme.**

Cette personne déclare, sous anonymat, qu'elle est opposée à l'implantation des éoliennes.

##### **6-6.3. Contribution de M. Yves CHATELAIN.**

M. CHATELAIN est Président du club de basket « PAC DE GUISE ». La vie d'un club de ce niveau dépend essentiellement de la contribution des partenaires, partenaires au rang desquels ENERGITER est en tête de liste. ENERGITER fourni au PAC de Guise des subsides nécessaires pour équiper les 180 licenciés ...

Il écrit aussi que ces sportifs sont fiers de porter le logo ENERGITER, entité qui contribue à l'équilibre financier du budget de la Communauté de communes (CCTSO) allégeant ainsi la pression et qui assure de l'emploi et permet à des associations comme ce club de survivre en milieu rural dans un contexte où il est pratiquement impossible de trouver des partenaires en capacité économique de nous soutenir.

Il émet un seul souhait pour l'avenir : que le projet ENERGITER se réalise pour le bien de toute notre communauté.

##### **6-6.4. Contribution de M. DOUCY.**

Monsieur DOUCY écrit qu'il a déposé une annexe d'une centaine de pages qui représente une analyse de saturation réalisée sur l'ensemble des communes du secteur qui sont impactées par le projet de la Ferme éolienne « Lesquielles-Villers, mais aussi celui de Bertaignemont et de Colonfay.

Cette étude met en évidence une situation de sursaturation qui va tout à fait à l'encontre des dispositions réglementaires, en particulier l'article II de la Loi du 2 mars 2023 et la décision du Conseil d'État du 10 novembre 2023.

Elle met aussi en évidence des manquements en ce qui concerne le rendu des résultats des différents indices produits par les bureaux d'études.

Pour ces motifs, je vous invite à réserver un avis défavorable à l'égard de ce projet.

#### **6-6.5. Contribution de M. LEFÉBURE Bruno. Ferme de Courcelles 02120 Guise.**

Ce déposant écrit : Nous avons à décarboner nos activités pour répondre aux enjeux climatiques, tout en contribuant à créer de la richesse.

Cela passera par l'hydrogène, l'éthanol, le gaz vert provenant de la méthanisation et l'électricité. Nous allons donc avoir de plus en plus de besoins électriques sous toutes ses formes : nucléaire, solaire et éolien.

Pour répondre à ces objectifs vertueux, nous avons à accepter ce projet éolien.

#### **6-6.6. Contribution de M. COILLOT Jean-Édouard.**

Cette personne écrit : La région des Hauts de France est l'une des plus impactée par les éoliennes dans notre pays. Avec la concrétisation des projets à l'étude ou en cours, il en sera de même pour la communauté de communes.

À Guise, les habitants sont contraints par la préservation du site, mais personne ne se soucie de l'horizon périphérique déjà surchargé du Sud-Sud-Est au Nord-Nord-Est. Avec les réalisations à venir, le fort sera englobé dans une forêt d'éoliennes

À Lesquielles-Saint-Germain, le patrimoine local va devoir se confronter à un rideau d'éoliennes. Qui peut-croire que le peintre MATISSE aurait apprécié une pareille dénaturation ?

Une timide prise de conscience pour la préservation de la biodiversité se fait jour. Malheureusement, l'implantation mal comprise des refuges à insectes et sans effet et le sur-entretien des espaces verts nuit à la flore et à la faune, mais les citoyens prennent conscience et apprécient, cependant il n'est pas certain qu'ils plébiscitent les éoliennes.

Nonobstant les études théoriques d'impact sur la faune et la flore, alors que les pratiques agricoles ont des effets patents sur la biodiversité (raréfaction des insectes en particulier des pollinisateurs, disparition des hirondelles ...), à l'évidence, l'implantation de trois rangs rapprochés d'éoliennes va couper les corridors de déplacement terrestres et aériens avec des effets exacerbés dû au brassage aérien intermittent et aux nuisances sonores sans omettre la pollution lumineuse nocturne préjudiciable aussi bien aux humains qu'à certains animaux.

Alors que notre pays est un des plus gros consommateurs d'antidépresseurs, l'effacement des paysages naturels au profit d'un horizon mécanique artificiel ne peut qu'influer défavorablement le moral de la population. Transformer le citoyen en Don Quichotte moderne, décliné sous toutes ses facettes ne peut-être que néfaste.

Enfin au moment de démonter ces appareils qui peut croire que dans une trentaine d'année, une entreprise située à l'autre bout du pays sera à même de respecter des engagements contractuels apparemment non divulgués.

De grâce, préserver la biodiversité, respectez nos paysages, notre cadre de vie et nos horizons, bannissez les éoliennes !

#### **6-6.7. Contribution de M. DOUCY Jean-Louis.**

Dans cette contribution M. DOUCY écrit qu'il apporte un complément à la déposition 6-6.4. Ce complément porte sur les multiples omissions et irrégularités que M. DOUCY a constatées dans ce dossier.

M. DOUCY s'appuie entre-autre sur l'avis de la MRAe pour argumenter ces observations.

La première partie de celles-ci porte sur le raccordement du parc, il remarque que le raccordement entraîne des destructions de milieux et a des impacts sur la faune et la flore. Il estime que le raccordement du parc étant un élément du projet, ses impacts doivent être étudiés dans le dossier soumis à l'enquête publique. Les différentes possibilités de raccordement aux postes de livraison du parc à un poste source devaient être étudiés.

Il aborde ensuite l'étude acoustique et notamment les dépassements des seuils réglementaires en période nocturne. Il demande : qui va s'assurer du respect de la réglementation ? Quand on voit de quelle manière sont menées les études, comment peut-on croire une seconde, une fois les autorisations accordées, on viendra s'assurer du respect des normes en matière de bruit. Équiperait-on les indigènes de sonomètres et pourront-ils appeler le PDG en cas de dépassement de seuil ?

Il rappelle que l'étude acoustique montre un dépassement des seuils réglementaires en période nocturne pour l'ensemble des éoliennes.

Au niveau de l'effet sur les paysages et l'effet de saturation, il relève que la MRAe, afin de limiter les effets de saturation recommande de supprimer les éoliennes 7 à 9.

Pourquoi le promoteur ne prend-t-il pas la méthode de la DREAL pour calculer l'incidence de ce nouveau parc sur la saturation du secteur par ces éoliennes ?

M. DOUCY estime que l'on est face à une fraude caractérisée dont sont coutumiers les bureaux d'études.

Il demande comment expliquer que dans le cas présent, le village de TUPIGNY et Maison Rouge aient été omis sans que cela n'interroge personne ?

Il aborde ensuite emprise sur les terres agricoles, il relève que chaque éolienne utilise aux environ de 0,33777 ha, soit un peu plus de 3 ha pour le parc. Il écrit : « un seul réacteur nucléaire de 900 Mw qui occupe infiniment moins d'espace produirait en 1 an 6 000 Gwh à comparer aux 72,63 Gwh/an du parc éolien.

Il rappelle que le projet est prévu à proximité immédiate de la vallée de l'Oise, recensée comme étant une voie migratoire majeure. Il estime que cette spécificité n'est pas prise en compte dans le dossier.

Il apporte un document recensant le nombre chiroptères tués chaque année par éolienne sur le parc « Vielle Carrière » situé à une dizaine de kms à vol de « chauve-souris ». En partant de ce chiffre il fait une projection sur l'impact de ce parc, objet de cette enquête.

Par ailleurs, il note aussi, qu'aux dires du porteur de projet, l'impact en matière de saturation devrait aussi être faible.

#### **6-6.8. Contribution de M. LETITRE Mickaël.**

Cette personne écrit : Trop d'éoliennes. Que fait M. BERTRAND, Président des Hauts-de-France qui devait s'opposer aux nouvelles implantations. Que ces gens installent des éoliennes chez eux, sur Montpellier.

#### **6-6.8 (bis). Contribution de M. LETITRE Mickaël.**

Cette contribution est strictement identique à l'observation numéro 8.

### **7- SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.**

*Dans cette partie du rapport, le commissaire enquêteur reprend les thèmes évoqués par les personnes ayant déposé des observations hostiles à ce projet.*

#### **1-Impact sur la santé humaine.**

Ce thème est abordé par plusieurs personnes qui craignent les effets directs ou indirects sur la santé humaine.

Plusieurs nuisances sont évoquées : certains déposants évoquent l'impact acoustique, surtout nocturne et des nuisances lumineuses fortes qui vont avoir des incidences sur le sommeil avec des répercussions possibles sur la santé.

D'autres déposants estiment, vu le nombre d'éoliennes déjà installées dans le secteur, que ce parc supplémentaire va accroître la saturation de l'horizon, ce qui pourrait créer une sensation d'enfermement pouvant occasionner des impacts dépressionnaires.

Enfin, dans sa déclaration, un déposant écrit que le projet est prévu au-dessus d'un bassin d'alimentation en eau potable et qu'il craint, en cas d'accident notamment au moment de la construction du parc, que la nappe phréatique soit contaminée.

#### **2-Impact sur les animaux domestiques.**

Quelques déposants, éleveurs de bovins, s'inquiètent des impacts qu'ont, à leur dire, les éoliennes sur les bovins. Ils évoquent, notamment des problèmes de fécondation lors des inséminations et aussi d'énerverment lors de

déplacements d'une prairie à une autre. Selon eux, ces problèmes sont apparus depuis que les premiers parcs éoliens ont été installés dans le secteur.

### **3-Impact sur la faune volante.**

Certains déposants s'interrogent du manque d'études sérieuses au niveau de l'inventaire des chiroptères. Ce manque est relevé également par la MRAe.

Vu la densification des implantations d'éoliennes dans ce secteur quelles mesures vont être mises en place pour limiter l'impact de ce nouveau parc sur ces espèces ?

Par ailleurs, ce parc, s'il est accordé, sera à proximité immédiate d'un couloir de migration.

## **8- MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE.**

### ***8-1. Procès-verbal de synthèse.***

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du neuf janvier 2024, le commissaire enquêteur a fait parvenir à M. DAVENEL, le trente mars 2024, par voie dématérialisée, un procès-verbal de synthèse des observations recueillies sur le registre papier déposé en mairies de Lesquielles-Saint-Germain et en mairie de Villers-les-Guise et sur le registre dématérialisé.

Il a joint à ce procès-verbal une copie de l'intégralité des observations et pièces-jointes reçues sur chacun de ces registres.

### ***8-2. Mémoire en réponse.***

Le vendredi 12 avril 2024, en fin d'après-midi, M. DAVENEL fait parvenir au commissaire enquêteur, par voie dématérialisée, un mémoire en réponse aux observations déposées par les personnes opposées au projet.

Le commissaire enquêteur avait demandé au porteur de projet une analyse des griefs énoncés dans les observations du public, évoquées et présentées de manière synthétique dans le chapitre 7 du présent rapport. Les réponses apportées par le porteur de projet sont argumentées. **Il reprend des extraits d'observations et y apportent des explications et/ou des éléments de réponse.**

### ***8-3. Analyse des observations et du mémoire en réponse du porteur de projet.***

Avant de répondre aux observations du public, ce qui est le but du mémoire en réponse, le porteur de projet commence par faire une analyse de la participation du public à l'enquête publique. Ensuite, sur une trentaine de pages, il évoque les grands enjeux : les impacts du réchauffement climatique, le lien énergie et climat, quelles solutions selon le GIEC, quelles solutions selon RTE. Que dit l'agence internationale de l'Énergie, que disent les autres instances compétentes sur l'énergie ou le climat ? Quelle énergie pour combien de carbone ? Indépendance et souveraineté énergétique. Ambitions locales, régionales, nationales et internationales.

Dans une deuxième partie de son mémoire en réponse, le porteur de projet apporte des réponses aux thèmes évoqués par les déposants opposés à ce projet ou aux anti-éoliens.

Ensuite, il évoque la prise de conscience collective (tout au moins au niveau des États) depuis la rédaction de la Convention-Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC), mise en vigueur en 1994. Il rappelle également l'accord sur les objectifs sur la limitation du réchauffement climatique entre 1,5°C et 2° lors de COP 21. Il cite aussi les travaux du GIEC.

Il cite ensuite la place de l'éolien dans le mix énergétique français aujourd'hui avec les perspectives de développement de l'éolien en mer.

Il aborde les scénarios de mix de production d'électricité à l'horizon 2050 pour la France qui permettra à la France d'avoir une électricité totalement décarbonée avec une production répartie à part sensiblement égale : 50% de la production fournie par les renouvelables : éolien, photovoltaïque, hydraulique ... et 50% de la production fournie par le nucléaire.

**9- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES.**

Comme le stipule l'article 12 de l'arrêté préfectoral, les conseils municipaux des communes concernées par le périmètre d'affichage (article 3 de l'arrêté préfectoral) sont appelés à émettre leur avis sur la demande d'autorisation, dès le début de la phase d'enquête et ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture du registre d'enquête soit au plus tard le six avril 2024.

**9-1.1. Délibération de la commune de Guise.**

L'an 2024, le mardi 13 février à 19 h, le conseil municipal, légalement convoqué, en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. le maire. Le conseil municipal est invité à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dans le cadre de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale d'installer un parc éolien sur le territoire des communes de Lesquielles-Saint-Germain et Villers-les-Guise. Après en avoir délibéré par 25 voix pour et 1 contre le conseil municipal émet un avis favorable.

**9-1.2. Délibération de la commune de Villers-les-Guise.**

L'an 2024, le 04 mars à 20 h, le conseil municipal de la commune de Villers-les-Guise s'est réuni afin d'émettre un avis sur l'implantation du projet éolien porté par : «la ferme éolienne Lesquielles-Villers » sur le territoire des communes de Lesquielles-Saint-Germain et Villers-les-Guise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par «la ferme éolienne Lesquielles-Villers ».

**9-1.3. Délibération de la commune de Vadencourt.**

L'an 2024, le 04 mars à 18h30, le conseil municipal de la commune de Vadencourt, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique afin d'émettre un avis sur le projet d'implantation neuf éolienne et trois postes de livraison sur le territoire des communes de Lesquielles-Saint-Germain et Villers-les-Guise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, pour 11voix, contre 0, abstention 0.

**9-1.4. Délibération de la commune de Noyales.**

L'an 2024, le premier mars à 18H30, le conseil municipal de la commune de Noyales, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence du maire, afin d'émettre un avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Lesquielles-Saint-Germain et de Villers-les-Guise. Après en avoir délibéré à 8 voix, le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet.

**9-1.5. Délibération de la commune d'Étreux.**

L'an 2024, le 02 février, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis à la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Bertrand DUFERME, Maire, afin d'émettre un avis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages, le conseil municipal émet un avis défavorable sur la demande présentée par la SAS « Ferme éolienne de Lesquielles-Villers ».

**9-1.6. Délibération de la commune de Lavaqueresse.**

L'an 2024, le 1<sup>er</sup> mars, à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Pirotte Jean-Paul, Maire.

Le conseil municipal, par 0 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions émet un avis défavorable à l'implantation du parc éolien « Ferme éolienne de LESQUIELLES-VILLERS ».

**9-1.7. Délibération de la commune de La Neuville-les-Dorengt.**

L'an 2024, le 18 mars, le conseil municipal de la commune de La Neuville-les-Dorengt, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PETIAU, Maire de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à une voix pour et cinq voix contre, émet un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Ferme éolienne de Lesquielles-Villers ».

**9-1-8. Délibération de la commune d'Esquéhéries.**

L'an 2024, le trente-et-un janvier, à 20h15, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de M. Alain COMPERE, Maire.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que par arrêté Préfectoral en date du neuf janvier 2024, a été prescrite une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes Lesquielles-Saint-Germain et de Villers-les-Guise présentée par la société « Ferme éolienne de Lesquielles-Villers ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable à ce projet de parc éolien.

**9-1-9. Délibération de la communauté de communes de Thiérache Sambre et Oise.**

L'an 2024, le 27 mars à 18h30, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre de prescrit par la loi, en conseil communautaire, qui a eu lieu en la salle de réunion de la CCTSO -409, rue Sadi CARNOT - 02120 GUISE, sous la présidence e M. Hugues COCHET, président.

- Vu le Code de l'environnement et notamment son article R181-38,
- Vu le dossier administratif transmis,
- Vu les réponses apportées à la MRAe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (Madame DUMANGE et M. PLONQUET ne prenant pas part au vote), avec une abstention et 0 voix contre de porter un avis favorable sur l'autorisation environnementale d'exploiter le parc éolien sur le territoire des communes de Lesquielles-Saint-Germain et Villers-les-Guise.

**9-2. Demande d'autorisation environnementale.**

La société FERME EOLIENNE de LESQUIELLES-VILLERS dont le siège social est sis 770, rue Alfred NOBEL 34000 MONTPELLIER a déposé une demande le 04 novembre 2019, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN et de VILLERS-lès-GUISE dans le département de l'Aisne.

Suite au rapport de l'inspection des installations classées en date du 21 novembre 2022 qui a attesté de la recevabilité de cette demande, le dossier pouvait être soumis à l'enquête publique.

**9-3. Avis des autorités consultées.****9-3.1. Avis de la MRAe.**

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France a rendu le onze décembre 2020 un avis portant sur le projet de parc éolien présenté par SAS FERME EOLIENNE de LESQUIELLES-VILLERS.

Cet avis doit évaluer la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et la prise en compte de l'environnement par les projets ; l'avis de la MRAe présente quatorze recommandations.

Conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, le présent avis fait l'objet d'une réponse écrite par le maître d'ouvrage en juin 2021.

**9-3.2. Avis de la CDPENAF.**

Lors de la session de la CDPENAF du 23 mars 2022, les membres ont émis avis favorable à l'unanimité.

**9-3.3. Avis de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'État.**

Cette autorité, au titre de l'article R.244-1 du Code de l'aviation civile donne son autorisation pour la réalisation de ce projet, sous réserve qu'il soit équipé de balisage diurne et nocturne en application de l'article de référence.

**9-3.4. Avis de la direction générale de l'aviation civile.**

Cette autorité écrit : « En l'état, ce parc éolien ne perturbe pas le fonctionnement des radars et les systèmes d'aide à la navigation aérienne ». Le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne conforme aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

**9-3-5. Avis de Météo-France.**

Le projet est situé à 23,9 km du radar météo le plus proche. Il ne sera pas impacté par ce projet.

**10- BILAN DE L'ENQUÊTE.****10-1. Sur l'organisation de l'enquête publique.**

Suite à la demande d'autorisation environnementale, déposée le quatre novembre 2019 par la société FERME ÉOLIENNE LESQUIELLES-VILLERS en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Lesquielles-Saint-Germain et de Villers-lès-Guise, les procédures administratives se sont normalement déroulées afin d'aboutir à la promulgation de l'arrêté de M. le Préfet du département de l'Aisne autorisant l'ouverture de l'enquête publique.

**10-2. Le déroulement de l'enquête publique.**

L'accueil du public pouvait s'effectuer de manière satisfaisante dans les lieux de tenue des permanences.

La salle d'accueil était spacieuse à Lesquielles-Saint-Germain.

La salle de la commune de Villers-les-Guise avait une taille plus réduite, mais largement suffisante pour pouvoir accueillir le public dans de très bonnes conditions.

Les permanences ont été tenues au jours et horaires prévus dans l'arrêté préfectoral.

**10-3. Les observations recueillies.**

Seize observations ont été recueillies sur le registre d'enquête déposé en mairie de Lesquielles-Saint-Germain. Quatre observations ont été recueillies sur le registre de Villers-les-Guise.

Huit observations ont été déposées sur le registre dématérialisé.

**10-4. Le mémoire en réponse du porteur de projet.**

Le commissaire enquêteur a adressé un procès-verbal de synthèse des observations recueillies durant l'enquête publique, sous forme dématérialisée le 29 mars après avoir analysé l'ensemble des observations recueillies.

Le commissaire enquêteur a été destinataire du mémoire en réponse du pétitionnaire sous la forme d'un fichier informatique d'une centaine de pages le vendredi 12 avril en fin de journée.

Le commissaire enquêteur estime que les réponses apportées par le porteur de projet dans le mémoire en réponse correspondent aux demandes qu'il avait formulées dans le procès-verbal de synthèse.

*À la fin de ce rapport, après avoir étudié toutes les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, pris en compte les observations du public et examiné les avis des conseils municipaux qui ont délibéré ainsi que les avis des autorités consultées, le commissaire-enquêteur se prononce et exprime ses conclusions et son avis dans un document séparé.*

**Fait à Tergnier le 20 avril 2024**

**Le commissaire enquêteur**



**Jean-Pierre HOT**

